

CPF PTP

Projet de Transition Professionnelle

Objectifs ?

Depuis le 1er Janvier 2019, le **CPF (Compte Personnel de Formation) Projet de Transition Professionnelle** remplace le CIF (Congé Individuel de Formation). Il permet de financer une formation certifiante destinée à changer de métier dans le cadre d'un projet de transition professionnelle tout en bénéficiant d'un congé spécifique pendant le temps de formation (avec autorisation d'absence de l'employeur). Tous les salariés peuvent y prétendre (sous conditions d'ancienneté).

Pour qui ?

Le salarié en CDI doit justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinue ou non, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs. Le CPF PTP est également accessible au salarié en CDD, durant son CDD ou pendant une période de chômage.

Pour quelle formation ?

Les formations concernées sont des formations certifiantes, éligibles au CPF, destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession.

Comment bénéficier du dispositif ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié doit élaborer un projet de formation en respectant un cadre précis.

- Positionnement du salarié : Il doit au préalable, à l'occasion d'un positionnement réalisé gratuitement par l'Organisme de Formation choisi, identifier ses acquis professionnels pour définir la durée et le parcours de formation qui sera suivi.
- Accompagnement : Pour construire et valider son projet de changement de métier ou de profession, le salarié a la possibilité de faire appel à un Conseiller en Évolution Professionnelle.

Pour aller plus loin...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>

Nous contacter :

CFA De La Salle - Saint Paul

6 Place Winston Churchill

08000 Charleville-Mézières

03.24.59.86.90 - contact@cfa-saint-paul.com

  **Centre De Formation De La Salle**

 **www.lycee-polyvalent-cfa-saint-paul.com**

